N° 12

Maffone et Lagorio

MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du deux Juin mil neuf cent-six, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE DE Maffone Jacques Philippe Jean

âgé de vingt deux ans, né à Piève de Teco
département d'Italie le deux du mois
de Juin mil huit cent quatre vingt trois profession
de boulanger domicilié à Pignans département
du Var fils majeur de Maffone Jean
né à Piève de Teco département
d'Italie profession de cultivateur
domicilié à Pignans département du Var
et de Maglio Jacqueminne née à Piève de Teco
département d'Italie, son épouse, demeurant à Pignans (Var)
Le père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de Lagorio Anna Marie Jeanne

âgée de dix sept ans, née à Toulon
département du Var le quatorze du mois
de Juin mil huit cent quatre vingt huit profession
d'aucune domiciliée à La Garde département
du Var fille mineure de Lagorio Jean
né à Toulon département
du Var profession de menuisier
domicilié à La Garde département du Var
et de Jean Marie Catherine Battistine née à Mielli
département d'Italie, son épouse, en son vivant domiciliée à La Garde (Var) Le père ici présent et consentant, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches vingt deux et vingt neuf Avril mil neuf cent six dernierres affichées pendant le délai voulu par la loi,

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux,

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;

4° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse;

5° Vu le certificat de non opposition délivré le douze mai mil neuf cent six par Monsieur le Maire de Pignans (Var)

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois d~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant M°~~ ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Lagorio Anna Marie Jeanne et l'autre Maffone Jacques Philippe Jean

Le tout en présence de Aubert Marius
domicilié à La Garde département du Var
âgé de trente trois ans, profession de menuisier, non parent ni allié des futurs.

De Déjean Antoine
domicilié à La Garde département du Var
âgé de trente neuf ans, profession de secrétaire de mairie, non parent ni allié des futurs.

De Meiffren Laurent
domicilié à La Garde département du Var
âgé de cinquante quatre ans, profession de Retraité, non parent ni allié des futurs.

Et de Paul André
domicilié à Toulon département du Var
âgé de trente un ans, profession de serrurier, non parent ni allié des futurs.

Après quoi Moi André Charlou, maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties et approuvé dix sept mots rayés nuls.

Anna Lagorio — Maffone Jean
Maffone Giovanni — Lagorio Jean
Maffone Giacomina
Aubert — J. Paul — Meiffren
Déjean — Charlou